

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Préambule	2
Article 1 : Conditions préalables à la location	3
Article 2 : Désignation des lieux loués	3
Article 3 : états des lieux entrants et sortants	4
Article 4 : équipements	4
Article 5 : Durée	4
Article 6 : Assurance	4
Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux	4
Article 8 : Dispositions financières	5
Article 9 : Annulation	5
Article 10 : Dénonciation	5
Article 11 : Règlement des litiges	6

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

ET

Monsieur ROSSIGNOL Gilles

Directeur adjoint de ESAT « Les Ateliers de l'Ambrésis »

Domicilié à 12 rue de l'industrie 77270 VILLEPARISIS

Numéro de téléphone 01 60 21 20 40

Adresse courriel esatambresis@aede.fr

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Le service des sports de la commune de Villeparisis propose à la location plusieurs équipements sportifs municipaux (salles et terrains) aux associations sportives de la ville.

Article 1 : Conditions préalables à la location

La commune met à disposition les équipements sportifs municipaux dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location de salles/terrains sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Les demandes de réservation doivent s'effectuer 1 mois à l'avance auprès de la direction des sports de la ville aux coordonnées suivantes :

Direction des sports de la ville de Villeparisis
Gymnase Raymond Aubertin
67, rue de Ruzé
77270 Villeparisis
01 64 67 53 06

Article 2 : Désignation des lieux loués

L'Association ESAT « Les Ateliers de l'Ambrésis », sollicite la location du terrain suivant :

Nom de la salle/du terrain + dépendances	Adresse	Date de location souhaitée	Capacité d'accueil maximale ¹	Nombre de clés remise
Terrain en herbe Côté 104	Chemin des petits marais	21/06/2024		0

La location du terrain ne pourra se faire que pour des activités telles que :

- Diverses activités sportives

Article 3 : états des lieux entrants et sortants

La location d'une salle ou d'un terrain communal est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

Article 4 : Equipements

Le terrain en herbe, dît « côté A104 » est mis à disposition ainsi que des sanitaires.

Article 5 : Durée

La location prendra effet avec l'ouverture par un gardien le vendredi 21/06/2024 à 9h00 et prendra fin le vendredi 21/06/2024 à 14h avec la fermeture par un gardien du service des sports.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'ouverture des lieux et s'achève lors de la fermeture par le gardien de la direction des sports. Le terrain doit rendu dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage du terrain et des équipements annexe sont exclusivement à la charge de la direction des sports. Les locaux doivent toutefois être rendus dans un état de propreté correct à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la salle/terrain.



VILLEPARISIS

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 8 : Dispositions financières

Les prix des locations sont fixés à la journée ou la ½ journée².

Pour cette location, la ville s'engage à mettre à disposition l'équipement ci-dessous listé, à titre gracieux

Terrain en herbe côté 104	A titre gracieux
Eclairage	A titre gracieux
Forfait nettoyage vestiaires et terrain	A titre gracieux
Total	A titre gracieux

En cas de détérioration de matériel, d'une salle/d'un terrain, une facture sera éditée par le service des finances de la ville à destination du locataire.

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation, le locataire s'engage à prévenir la Mairie dans un délai de 2 jours maximums avant la date de location. Il a pour obligation de prendre contact avec la Direction des sports de la ville pour annuler la réservation.

La Commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité. Elle s'engage à en informer le locataire dans les meilleurs délais.

L'annulation par la Commune n'ouvre droit à aucune compensation financière.

Article 10 : Dénonciation

La ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Le présent contrat comporte 6 pages

A Villeparisis, le 09/04/2024

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Le représentant de ESAT
« Les Ateliers de l'Ambrésis »

Gilles ROSSIGNOL

